

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	539
Arrêté n° 2010-201 du 6 mai 2010 portant organisation d'élections partielles à l'Institut Universitaire de Technologie.....	539
Arrêté n° 2010-202 du 18 mai 2010 portant institution d'une régie de recettes.....	542
Arrêté n° 2010-215 du 10 mai 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Gestion).....	543
Arrêté n° 2010-216 du 10 mai 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Administration des entreprises spécialité Management général).....	543
Arrêté n° 2010-217 du 10 mai 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Marketing spécialité Marketing des Services).....	544
Arrêté n° 2010-218 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Biologie-Biochimie ».....	544
Arrêté n° 2010-219 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Génie Civil, Mécanique et Génie des Procédés ».....	545
Arrêté n° 2010-220 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Mathématiques ».....	546
Arrêté n° 2010-221 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Physique-Chimie ».....	546
Arrêté n° 2010-222 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Terre et Environnement ».....	547
Arrêté n° 2010-225 du 17 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études supérieures du Domaine Arts Lettres, Langues.....	547
Arrêté n° 2010-226 du 17 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études supérieures du Domaine Sciences Humaines et Sociales.....	548
NOTES DE SERVICE.....	549
Note de service n° 2010-03 du 6 mai 2010 relative aux élections partielles au conseil d'administration de l'IUT pour le collège « autres enseignants chercheurs » - Scrutin du mardi 8 juin 2010.....	549

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-201 du 6 mai 2010 portant organisation d'élections partielles à l'Institut Universitaire de Technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie
- Vu le siège laissé vacant au conseil d'administration dans le collège « autres enseignants chercheurs »

ARRÊTE

Article 1.

Des élections partielles pour pourvoir un siège vacant au conseil d'administration de l'IUT sont fixées au **mardi 8 juin 2010, de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

Article 2.

Est à pourvoir le siège des représentants du collège « autres enseignants chercheurs » : 1 titulaire et 1 suppléant.

Article 3.

La **liste** électorale établie par l'IUT sera affichée dans les locaux de l'IUT à compter du **18 mai 2010.**

Article 4.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité de donner procuration à un autre électeur de leur choix, inscrit sur la même liste électorale. Un électeur ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 5.

Les contestations relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à la responsable administrative de l'IUT.

Article 6.

Les **candidatures**, sur papier libre, doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées contre accusé de réception à la responsable administrative de l'IUT.

La réception des candidatures s'effectuera jusqu'au lundi **31 mai 2010, 17h00 inclus.**

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel (1).

Article 7.

Le **bureau** de vote est organisé au sein de l'IUT, comme indiqué en annexe 1 au présent arrêté.

Article 8.

Le **dépouillement** des votes est public ; il débutera à 17h00, dès la fermeture du bureau de vote.

Article 9.

Les **résultats** des élections seront proclamés **le vendredi 11 juin 2010** par le président de l'université et aussitôt affichés à l'IUT.

Article 10.

La commission de contrôle des opérations électorales (2) peut être saisie pour toutes les contestations relatives aux opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 11.

La responsable administrative de l'IUT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 6 mai 2010

Le Président

Gérard Blanchard

Annexes :

1 - Calendrier des opérations électorales (voir page suivante)

2 - Note de service n° 2010-03 du 6 mai 2010 relative au déroulement des opérations électorales (voir partie « Notes de service »).

(1) Pour les modalités de dépôt de listes incomplètes, voir note de service n° 2010-03 du 06/05/2010.

(2) Adresse : Tribunal administratif - commission de contrôle des opérations électorales pour l'Université de La Rochelle - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex.

Le directeur de l'IUT est destinataire d'une copie de toute contestation portée devant la commission de contrôle.

ANNEXE 1

Élections partielles au conseil d'administration de l'IUT

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Affichage de la liste des électeurs	Mardi 18 mai 2010
Date limite de réception des candidatures	Lundi 31 mai (17h00)
Affichage des candidatures	Mercredi 2 juin 2010
Déroulement du scrutin	Mardi 8 juin 2010 de 9h00 à 17h00
Dépouillement	Mardi 8 juin 2010 à partir de 17h00
Proclamation des résultats	Vendredi 11 juin 2010
Date limite de réception des contestations sur la validité des opérations électorales, devant la commission de contrôle des opérations électorales (1)	Mercredi 16 juin 2010

(1) Adresse : Tribunal administratif - commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex.

BUREAU DE VOTE

Lieu : **Hall du bâtiment administratif de l'IUT**

Horaires d'ouverture : 9h00 à 17h00 sans interruption

Arrêté n° 2010-202 du 18 mai 2010 portant institution d'une régie de recettes**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements.

ARRÊTE**Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès de l'université de La Rochelle pour la Maison de la Réussite, cette régie est installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2

Cette régie fonctionne pour l'encaissement des chèques pour l'ensemble des formations.

Article 3

Le régisseur est tenu de transmettre hebdomadairement à l'agent comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 6

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier-payeur général.

Article 8

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009-595 du 10 Septembre 2009.

Fait à La Rochelle, le 18 mai 2010.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-215 du 10 mai 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Licence du domaine droit, économie, gestion, mention Gestion)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er : Pour le domaine Droit, Economie, Gestion, le jury de validation d'études pour la **Licence mention Gestion**, est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Anne-Marie PAUQUET, Maître de conférences associée

Cécile CRISTAU, Maître de conférences

Jean-Michel SOLER, PRCE

Isabelle SUEUR, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-216 du 10 mai 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Administration des entreprises spécialité Management général)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er : Pour le domaine Droit, Economie, Gestion, le jury de validation d'études pour la **1^{ère} année de master mention Administration des entreprises spécialité Management général**, est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Mathieu PAQUEROT, Maître de conférences

Jean DESMAZES, Professeur des universités

Jean-Charles RICO, Maître de conférences associée

Isabelle SUEUR, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-217 du 10 mai 2010 portant nomination de jury de validation d'études (Master du domaine droit, économie, gestion, mention Marketing spécialité Marketing des Services)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er : Pour le domaine Droit, Economie, Gestion, le jury de validation d'études pour la **1^{ère} année de master mention Marketing spécialité Marketing des services**, est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Cécile CRISTAU, Maître de conférences

Jean-Charles RICO, Maître de conférences associée

Isabelle SUEUR, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR droit, sciences politique et de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-218 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Biologie-Biochimie »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Biologie-Biochimie », est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Véronique MARTIN, professeur agrégé**

Thierry MAUGARD, Maître de conférences

Laurent PICOT, Maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-219 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Génie Civil, Mécanique et Génie des Procédés »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L 613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Génie Civil, Mécanique et Génie des Procédés », est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Cyrille ALLERY, maître de conférences**

Emmanuel BOZONNET, maître de conférences

Erwan LIBERGE, maître de conférences

Amina MESLEM, maître de conférences

Dina RAZAFINDRALANDY, maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n°2010-220 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Mathématiques »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Mathématiques », est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Noël FRAISSEIX, professeur agrégé**

Emmanuelle AUGERAUD VERON, maître de conférences
Jean-François DUPUY, professeur des universités

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-221 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Physique-Chimie »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Physique-Chimie », est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences**

Gilles BONNET, professeur des universités
Marc JEANNIN, maître de conférences
René SABOT, maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-222 du 10 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Terre et Environnement »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n°2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures
- Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le domaine Sciences, Technologies, Santé, le jury de validation d'études de la Licence Sciences, Technologies et Santé, mention « Terre et Environnement », est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : **Isabelle BRENON, maître de conférences**

Hervé DIOT, professeur des universités

Mikhail KARPYTCHEV, maître de conférences

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de La Rochelle et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 10 mai 2010

Le Président de l'Université,

Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2010-225 du 17 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études supérieures du Domaine Arts Lettres, Langues

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
- Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines

ARRÊTE

Article 1er : Composition du jury de validation d'études supérieures du Domaine Arts Lettres, Langues pour l'année universitaire 2009/2010 :

Président : Charles Illouz (PR)

James Trombley (MCF)
Miceala Symington (PR)
Rémy Lucas (MCF)
Philippe Grangé (MCF)
Laurent Augier (MCF)
Serges Linkès (MCF)
Yvan Daniel (PR)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 17 mai 2010.

Le président,

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2010-226 du 17 mai 2010 portant nomination des membres du jury de validation d'études supérieures du Domaine Sciences Humaines et Sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L613-1, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
- Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines

ARRÊTE

Article 1er : Composition du jury de validation d'études supérieures du Domaine Sciences Humaines et Sociales pour l'année universitaire 2009/2010 :

Président : Charles Illouz (PR)

Tangy Villerbu (MCF)
Laurent Vidal (PR)
Laurence Tranoy (MCF)
Didier Vye (MCF)
Virginie Duvat-Magnan (PR)

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le secrétaire général et le Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 17 mai 2010.

Le président,

Gérard Blanchard

NOTES DE SERVICE

Note de service n° 2010-03 du 6 mai 2010 relative aux élections partielles au conseil d'administration de l'IUT pour le collège « autres enseignants chercheurs » - Scrutin du mardi 8 juin 2010

Destinataires : Mmes et MM les enseignants chercheurs de l'IUT

Réf. : Arrêté n° 2010-201 du 6 mai 2010.

Les élections pour le renouvellement d'un représentant du collège « autres enseignants chercheurs » au conseil d'administration de l'IUT auront lieu le mardi 8 juin 2010 de 9h00 à 17h00 dans les locaux de l'IUT - Hall du bâtiment administratif.

1 siège est à pourvoir (1 titulaire et 1 suppléant).

Inscriptions sur les listes électorales

Les listes électorales sont établies par l'IUT. Les électeurs sont classés par ordre alphabétique.

Les listes électorales seront affichées à compter du mardi 18 mai 2010 dans les locaux de l'IUT et actualisées jusqu'au jour du scrutin.

Contestations sur les listes électorales

Toute personne jugeant qu'elle n'a pas été inscrite, à tort, sur les listes électorales peut demander à l'être en s'adressant par courrier à la responsable des services administratifs et financiers de l'IUT.

Les demandes d'inscription sur les listes sont recevables jusqu'au jour du scrutin inclus.

Candidatures

- Pour pouvoir se porter candidat, il faut être inscrit sur la liste électorale du collège concerné.
- Les listes peuvent être incomplètes.

Des suppléants sont élus en même temps que les titulaires.

Concrètement, le nombre de candidats présentés par chaque liste :

- est au maximum égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir, soit 2 candidats,
 - est au minimum égal à la moitié des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, soit 1 candidat.
- Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre accusé de réception auprès de la responsable des services administratifs et financiers de l'IUT.
Les candidatures seront reçues jusqu'au 31 mai à 17h00.
 - Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat. (*Cf. modèle joint en annexe*)

Professions de foi :

Chaque candidat est autorisé à déposer une profession de foi.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates et mêmes horaires que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise à la responsable des services administratifs et financiers de l'IUT, contre accusé de réception.

Elles doivent se présenter sur un format A4, recto, en noir et blanc ou en couleur.

Elles devront, de plus, parvenir sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante : « laurence.breillat@univ-lr.fr », à la date et l'heure limites de dépôt des candidatures.

- **Organisation du scrutin**

Mode de scrutin

Dans la mesure où un seul siège est à pourvoir, l'élection se fait au scrutin majoritaire à un tour.

Composition et lieu du bureau de vote de l'IUT

Un bureau de vote est organisé au sein de l'IUT pour le collège concerné. Il est présidé par le directeur de l'IUT.

Les responsables de chaque liste peuvent transmettre à la responsable administrative de l'IUT le nom d'un assesseur et d'un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs.

Cette proposition est faite lors du dépôt des listes (jusqu'au 31 mai 2010 à 17h00).

Horaires d'ouverture du bureau de vote

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9h00 précises et clos à 17h00, sans interruption entre midi et 14h00.

Pendant la durée du scrutin **toute propagande** est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

- **Modalités de vote**

- **Les électeurs peuvent voter personnellement ou par procuration.**

2. Vote par procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent donner procuration à un électeur inscrit sur la même liste électorale qu'eux.

Cette procuration (original), désignant clairement le mandataire, est établie sur papier libre, datée et signée ; elle devra être produite au moment du vote. (*Cf. modèle en annexe*)

Aucun électeur ne peut recevoir plus de deux procurations pour l'élection.

Tout mandataire doit présenter la carte d'étudiant ou à défaut une pièce d'identité du mandant : les copies ne sont pas admises.

3. Vote personnel et direct :

Les électeurs se présentent au bureau de vote entre 9h00 et 17h00.

Après s'être munis d'une enveloppe et des bulletins de vote, ils passent d'abord par l'isoloir, où ils glissent leur bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.

4. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

- **Conditions de validité du vote :**

Le panachage n'est pas autorisé.

Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière, sans rayer ni rajouter aucun nom (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir), sans faire figurer de mention ou de signe significatif. Si plusieurs listes différentes sont introduites dans l'enveloppe, le vote sera nul.

- **Dépouillement des votes**

Il débutera dès la clôture du scrutin, c'est-à-dire le 8 juin 2010 à partir de 17h00 dans le hall du bâtiment administratif de l'IUT.

Il est public.

Sont présents au dépouillement :

- le président du bureau de vote,
- les assesseurs,

les scrutateurs, désignés par le bureau de vote parmi les électeurs. Chaque candidat peut proposer des scrutateurs.

Ce dépouillement s'organisera comme suit :

Etape 1 : Comptage des votants

Compter : le nombre de signatures sur la liste d'émargement et le nombre d'enveloppes.

6. Si un écart est constaté, il faut le mentionner au PV.
7. S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre d'enveloppes.
8. S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.

Etape 2 : Ouverture des enveloppes

Ouvrir toutes les enveloppes, en séparant les bulletins nuls.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les enveloppes vides,
- les enveloppes contenant des bulletins de listes différentes, (à l'inverse, si plusieurs listes identiques sont introduites dans l'enveloppe, le vote est valable et compte pour une seule voix).
- les bulletins comportant des noms rayés, des noms ajoutés, une modification de l'ordre des candidats.

Pour chaque vote nul :

- conserver l'enveloppe concernée quand elle est vide,
- indiquer sur le bulletin le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire « bulletin nul » mais dire pourquoi il est nul), ou sur l'enveloppe quand elle est vide,
- faire figurer sur chaque bulletin nul ou enveloppe vide la signature de 2 membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le PV de dépouillement).

Ces bulletins et enveloppes seront joints au PV de dépouillement.

Etape 3 : Comptage des suffrages

Des listes de pointage sont mises à disposition du bureau de vote. **Elles devront être jointes au PV de dépouillement.**

L'enregistrement de chaque décompte est obligatoirement noté simultanément sur la liste de pointage.

Compter :

- Le nombre de bulletins nuls.
- Le nombre de voix (= nombre de bulletins) obtenu par chaque liste.

Etape 4 : Compléter le PV de dépouillement

Renseigner les rubriques suivantes :

- Le nombre d'inscrits (tenir compte des éventuelles *inscriptions complémentaires qui ont eu lieu le jour du scrutin*).
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls.
- Le nombre de suffrages valablement exprimés, *c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls*.
- le quotient électoral, avec 2 décimales, *c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir*
- Le nombre de voix par liste.

Puis signer le PV : signatures du président du bureau de vote et de deux assesseurs. Les assesseurs indiquent lisiblement leurs nom et prénom.

Dès l'achèvement des opérations de dépouillement, les membres des bureaux de vote remettent à la responsable des services administratifs et financiers de l'IUT tous les documents suivants :

- ▶ Le PV de dépouillement complété et signé.
- ▶ Les listes de pointage.
- ▶ Les enveloppes vides (votes blancs) et les bulletins nuls.
- ▶ La liste d'émargement.
- ▶ Les procurations.
- ▶ Les autorisations d'inscriptions complémentaires sur les listes électorales.
- ▶ Une enveloppe contenant les bulletins de vote non nuls.

- **Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés le 11 juin 2010.

Ils seront aussitôt affichés à l'IUT, aux services centraux de l'université, ainsi que sur l'intranet de l'université et de l'IUT.

Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé à qui que ce soit.

Les électeurs peuvent, dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats, présenter leurs réclamations à la commission de contrôle (1) qui doit statuer dans un délai de 15 jours.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dans le délai de six jours suivant, soit la décision de la commission de contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le président

Gérard Blanchard

Annexes (voir pages suivantes) :

1 - Formulaire de dépôt de candidature.

2 - Modèle de procuration.

(1) Adresse : **Tribunal administratif - commission de contrôle** des opérations électorales de l'université de La Rochelle - à l'attention de Monsieur Lacassagne – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

ANNEXE 1

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

me porte candidat(e) à l'élection du collège du conseil ci-dessous indiqué,

pour le scrutin du (date).....

Conseil :

Collège :

Facultatif – je précise l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....
.....

Fait àle.....

Signature :

ANNEXE 2

PROCURATION

Établir une procuration originale

La personne donnant procuration et le mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale.

Je soussigné(e) (*nom, prénom*) :,

donne procuration à Mlle – Mme – M. (*nom, prénom*) :

.....

pour voter en mes lieu et place le (date).....

lors de l'élection pour le conseil

pour le représentant du collège

Fait à le

Signature :

Une procuration originale est à remettre au mandataire (pas de photocopie), accompagnée de la carte professionnelle, ou à défaut, d'une pièce d'identité avec photo.

Une photocopie de ces justificatifs d'identité n'est pas valable.